



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD**

**Séance régulière** tenue le 2 février 2026 au 220 rue Principale est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal à 19h00.

Sont présents :

Mme Sarah Bernier,  
M. Simon Habel  
M. Jean-Claude Giroux,  
M. Denis Laprise  
Mme. Mylène Gill  
Mme Ghislaine Litière

Sous la présidence de monsieur Daniel Mercier, maire.

Est également présent : Monsieur Yves Bernard, directeur général/Greffier-Trésorier.

*Une séance de travail s'est tenue le jeudi 29 janvier 2026 au bureau municipal à 19h30. Les documents et informations nécessaires à la séance du 2 février 2026 ont été partagés à ce moment.*

## **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Daniel Mercier, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

## **2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2026-02-01 : LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Simon Habel, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel modifié (modification/s effectuée/s en surbrillance jaune) :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de séance régulière du 12 janvier 2026.
4. Approbation des comptes
5. Approbation de paiements de factures.
  - a) Facture – Services – Vidéotron – 201,02 \$
  - b) Facture – Services – FQM Assurance – Surprime activité Loisirs – 163,50 \$
  - c) Facture – Services – AÉROFEU – 340,78 \$
  - d) Facture – Services – Raymond, Chabot, Grant & Thornton – 96,58 \$
  - e) Facture – Services – Groupe Pro-accès – 339,76 \$
6. Correspondance
  - a) Correspondance – Courrier – Benoit Bolduc - Signalisation
  - b) Correspondance – Rencontre avec Francis Langevin - ÉLECAL



- c) Correspondance – Programme ÉcoÉnergie 360.
- 7. Administratif
  - a) Administratif – Résolution – Modification de la tarification et des coûts pour les services ou activités fournis par la municipalité
  - b) Administratif – Contrat TELUS – Demande de soumission pour services
  - c) Administratif – Résolution – Achat imprimante – Bureau Doris
- 8. Travaux publics
  - a) Travaux publics – Résolution – Demande TECQ 2024-2028 – Montant pour travaux Cote de la Loutre et Rang St-Joseph.
- 9. Incendie et sécurité
- 10. Eau potable
- 11. Eaux usées
- 12. Loisirs
  - a) Loisirs – Bilan – Activité Gym Sud-Riverain – Année 2026
- 13. Parc des Appalaches
- 14. Héritage
  - a) Comité sur l’avenir de l’Héritage – Suivi
  - b) Rencontre avec le comité de la Fabrique – 19 janvier 2026 - Suivi
- 15. Avis de motion

Avis de motion – 2026-02 Règlement modifiant le règlement 1990-111 règlement sur le lotissement.
- 16. Adoption de règlement

2026-01 Règlement décrétant les taux de la taxe foncière générale, des taxes spéciales et des services pour l’année financière de 2026.
- 17. Résolutions diverses
  - a) Résolution – Émission d’un permis de lotissement – 23 nouveaux lots et une rue privée - Guillaume Couette.
  - b) Résolution – Émission d’un permis de lotissement – 8 nouveaux lots – Domaine du Lac Laflamme – Société immobilière MAG.
  - c) Résolution – Révision – Règlement 2022-01 Code d’éthique et déontologie des élus
  - d) Résolution – Déclaration de compétence concernant les milieux hydriques - MRC
  - e) Résolution – Reddition de comptes – PPA-ES et PPA-CE – Montant à recevoir 15 111 \$
  - f) Résolution – Reddition de compte – Programme PRIMA – Raymond, Chabot, Grant & Thornton
  - g) Résolution – Comité MADA – Modification des membres
  - h) Résolution – Demande de soutien financier – Revitalisation salle d’entraînement de l’ESSP
- 18. MRC – Points à souligner



19. Varia

- a) Varia – Mise en commun de services municipaux - Orientation
- b) **Varia – Bilan des activités du Gym – 2026 – Claude Bernard**
- c) Varia – Inscription – DG – Congrès de l'ADMQ – Juin 2026 –
- d) Varia – Mise à jour du dossier des nuisances – 2026
- e) Varia – Demande MRC – Produits d'hygiène personnelle réutilisables

20. Période des questions.

21. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 12 JANVIER 2026**

**2026-02-02 : LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2026**

Il est proposé par Sarah Bernier, appuyée par Mylène Gill, il est résolu tel que soumis d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**4. APPROBATION DES COMPTES**

**2026-02-03: APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par Simon Habel et résolu d'approuver le paiement des comptes présentés totalisant un montant de 69 236,03 \$ qui incluent les salaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**5. APPROBATIONS PAIEMENTS DE FACTURES**

**2026-02-04: APPROBATION PAIEMENTS – FACTURES**

Attendu que des produits/services ont été achetés/rendus à la municipalité de Ste-Euphémie par le/les entreprise/s suivante/s :

- a) Facture – Services – Vidéotron – 201,02 \$
- b) Facture – Services – FQM Assurance – Surprime activité Loisirs – 163,50 \$
- c) Facture – Services – AÉROFEU – 340,78 \$
- d) Facture – Services – Raymond, Chabot, Grant & Thornton – 96,58 \$
- e) Facture – Services – Groupe Pro-accès – 339,76 \$

il est proposé par Mylène Gill, appuyée par Jean-Claude Giroux et résolu d'autoriser la direction générale à procéder aux paiements de ces factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



Je, Yves Bernard, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées aux résolutions 2026-02-03 et 2026-02-04.

  
Yves Bernard, directeur général

## 6- CORRESPONDANCE

### 2026-02-05 : RÉOLUTION – ACHAT DE SIGNALISATION – SECTEUR 426 RANG ST-JOSEPH – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Attendu que le propriétaire du 426 rang St-Joseph a acheminé une lettre à l'attention du maire concernant un enjeu de sécurité à la jonction de leur entrée et la voie publique;

Attendu que la visibilité à la sortie de leur propriété est difficile et ardue;

Attendu que les utilisateurs/trices de la route du Rang St-Joseph dépasse couramment la vitesse permise sur cette voie publique;

Il est proposé par Sarah Bernier, appuyée par Simon Habel, et résolu ce qui suit :

Autoriser la direction générale a procédé à l'achat de panneaux de signalisation afin d'indiquer aux utilisateurs/trices du Rang St-Joseph la visibilité limitée sur les abords de route et la présence d'entrées et de sorties de propriétés dans le secteur du 426 Rang St-Joseph pour un montant maximum de 300 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### b) Correspondance – Rencontre avec Francis Langevin – ÉLECAL

Les membres du conseil prennent note que M. Francis Langevin (ÉLECAL) souhaite les rencontrer afin de discuter du programme d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques. Une proposition de dates sera acheminée aux membres du conseil par la direction générale.

### 2026-02-06 : RÉOLUTION CONFIRMANT L'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ À PARTICIPER AU PROGRAMME DE LA COLLECTE DE DONNÉES – PROGRAMME ÉCOÉNERGIE 360

Attendu que le conseil municipal a reçu l'information concernant le programme ÉcoÉnergie 360 ;

Attendu que les membres du conseil accordent une importance à la consommation énergétique responsable dans les bâtiments municipaux ;

Attendu que le programme permet à la municipalité de participer à la validation et la collecte de données concernant la consommation énergétique de la municipalité (Bâtiments et infrastructures municipales);

Attendu que cette participation n'oblige aucunement la municipalité à entreprendre des travaux par la suite ;



Il est proposé par Sarah Bernier, appuyée par Mylène Gill, et résolu ce qui suit :

D'autoriser la direction générale à acheminer à la chargée d'affaires (FQM) la présente résolution afin de confirmer l'intérêt de la municipalité à participer à la validation et la collecte de données concernant la consommation énergétique de nos infrastructures municipales.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## 7. ADMINISTRATIF

### 2026-02-07 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION ET DE COÛTS POUR LES SERVICES OU ACTIVITÉS FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ

Attendu que le règlement 2024-02 voté en séance régulière du 5 février 2024 permet au conseil municipal de Ste-Euphémie de déterminer les coûts des services et/ou activités fournis par elle;

Attendu que le règlement a fait l'objet d'une promulgation en date du 7 février 2024;

Attendu que le coût des activités et services peut être révisé par le conseil en séance régulière à sa discrétion tel que souligné dans la résolution # 2024-02-11;

Attendu que la location pour les locaux sera possible pour la demi-journée ou la journée;

Attendu que la direction générale de la municipalité peut exiger la signature d'un contrat de location pour les locateurs/trices;

Il est proposé par Denis Laprise et appuyé par Ghislaine Litière que le coût des services et activités fournis par la municipalité sera les suivants :

Location de la salle du Complexe municipal ou de la salle de l'Héritage (autres que OBNL) – incluant toute activité à caractère religieux ou laïque	75 \$/ demi-journée 150 \$/ journée entière
Location de la cuisine du Complexe municipal	75 \$/ demi-journée 150 \$/ journée entière
Location de la salle du Complexe municipal ou de la salle de l'Héritage ou de la salle de cinéma (OBNL selon la définition du règlement 2024-02)	0 \$
Location salle de cinéma (2 <sup>e</sup> étage du complexe municipal)	75 \$/ demi-journée 150 \$/ journée entière
Location garderie	Selon la convention établie avec l'organisme (Bail signé avec la municipalité)
Location Salle de Gym - OBNL	0 \$
Location locaux 2 <sup>e</sup> étage – au-dessus bureau municipal - OBNL	0 \$
Copie de document (couleur ou noir et blanc) ou envoi de document par courriel ou télécopie pour OBNL (selon définition du règlement 2024-02)	0 \$
Copie de document en noir et blanc	0,50 \$/page



Copie document en couleur	1,00 \$/page
Copie de règlement, procès-verbal, compte de taxes ou autres documents municipaux – Noir et blanc seulement	0,50 \$/page
Envoi de document par courriel du compte de la municipalité	1,00 \$/page
Envoi de documents par télécopieur (avec ou sans interurbain)	2,00 \$ + 0,50 \$ la page pour un envoi de 5 pages ou plus
Coût des confirmations de compte de taxes ou de document officiel similaire émis par la municipalité	25 \$ par matricule
Coût des confirmations de compte de taxes ou document officiel similaire émis par la municipalité (demande urgente moins de 48 heures)	50 \$ par matricule

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-08 : RÉOLUTION – DEMANDE DE SOUMISSION/ESTIMATION DE COÛT POUR SERVICES TÉLÉPHONIQUES ET INTERNET – BÂTIMENTS MUNICIPAUX.**

Attendu que la municipalité de Ste-Euphémie utilisent des services de téléphonie et d'internet dans ses bâtiments municipaux dispensés par la compagnie Vidéotron;

Attendu que ces services sont utilisés par la municipalité depuis un bon moment sans avoir fait d'une analyse besoins vs coûts ;

Attendu que la municipalité souhaite connaître d'autres offres de services de la part d'autres compagnies qui offrent des services similaires;

Il est proposé par Mylène Gill, appuyée par Ghislaine Litière, et résolu ce qui suit :

D'autoriser la direction générale à effectuer auprès de la compagnie TELUS une demande d'estimation de prix pour des services similaires actuellement offerts pas Vidéotron.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2026-02-09 : RÉOLUTION – ACHAT D'IMPRIMANTE – BUREAU MUNICIPAL – ADJOINTE COMPTABILITÉ.**

Attendu qu'actuellement l'imprimante pour l'adjointe service de comptabilité est non fonctionnelle et non réparable;

Attendu que l'adjointe service comptabilité utilise régulièrement cette imprimante pour faciliter son travail;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Simon Habel, et résolu ce qui suit :

D'autoriser la direction générale à procéder à l'achat d'une nouvelle imprimante du même type qu'actuellement pour un maximum de 500 \$ excluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**8. TRAVAUX PUBLICS**



## **2026-02-10: RÉOLUTION – PROGRAMMATION DE LA TECQ 2024-2028 – APPROBATION VERSION 1 – TRAVAUX PRIORITÉ 4 – VOIRIE – ANNÉE 2026-2027**

Attendu que La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028:

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Jean-Claude Giroux, appuyé par Sarah Bernier, et résolu ce qui suit :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada à l'égard du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligé découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe Version 1 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **9. SÉCURITÉ ET INCENDIE**

Aucun point sous cet aspect n'est apporté à l'ordre du jour.

### **10. EAU POTABLE**

Aucun point sous cet aspect n'est apporté à l'ordre du jour.

### **11. EAUX USÉES**

Aucun point sous cet aspect n'est apporté à l'ordre du jour.

### **12. LOISIRS**

#### **a) Loisirs – Bilan – Activités Gym-sud-Riverin - Année 2025**

Le responsable du Gym-Sud-Riverin (Claude Bernard) nous présente son bilan annuel pour l'année 2025 pour les activités du Gym. Pour l'exercice 2025, le gym Sud-Riverin a terminé au 31 décembre 2025 avec un montant de 1 505,86 \$ en revenus nets.



Le gym Sud-Riverin (M. Claude Bernard) a remis à la municipalité un montant 4 549,20 \$ (surplus accumulé années antérieures plus revenus nets année 2025). Le montant des revenus du gym seront utilisés selon les balises déterminées par le conseil municipal.

### **13. PARC DES APPALACHES**

Aucun point officiel n'est discuté par les membres du conseil sous cet aspect.

### **14. HÉRITAGE**

#### a) Comité sur l'avenir de l'Héritage – Suivi

Aucune rencontre n'a eu lieu concernant le comité sur l'avenir de l'Héritage durant le dernier mois.

#### b) Rencontre Maire-Directeur général le lundi 19 janvier 2026 avec les membres du conseil de la Fabrique.

M. Le maire et le directeur général font un résumé de la rencontre qui a eu lieu entre le comité de la Fabrique de Ste-Euphémie et eux. M. Mercier mentionne aux membres du conseil qu'il a été présenté aux membres du comité de la Fabrique les difficultés auxquelles la municipalité est confrontée dans la gestion du bâtiment (ancienne église) compte tenu que la cession de l'immeuble à la municipalité n'est pas totale puisqu'il est rattaché aux contrats de cession et de convention beaucoup de restrictions et de conditions.

Le conseil de la Fabrique a pris bonne note des demandes de la municipalité. Ils nous feront un suivi après avoir consulté l'Évêché.

### **15. AVIS DE MOTION**

Avis de motion – Avis de motion est donné par Mme Mylène Gill pour le règlement 2026-02 modifiant le règlement 1990-111 sur le lotissement.

### **16. ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2026-01 DÉCRÉTANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES SPÉCIALES ET DES SERVICES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026.**

Sont présents :

Son honneur le maire : M. Daniel Mercier

Les membres du conseil :

Sarah Bernier

Simon Habel

Denis Laprise

Jean-Claude Giroux

Mylène Gill

Ghislaine Litière

Est absente : Nil

Ces membres du Conseil formant quorum.



**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**Attendu que** la Municipalité doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes des différents services ou activités, afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la municipalité au cours de son année financière 2026;

**Attendu que** les prévisions budgétaires des dépenses et déboursés pour la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, pour l'exercice 2026;

• Administration générale :	331 950 \$
• Sécurité publique et incendie	76 992 \$
• Transport	465 564 \$
• Hygiène du milieu	160 431 \$
• Aménagement et urbanisme	75 098 \$
• Loisirs et culture	16 023 \$
• Frais de financement	9 842 \$
• Remboursement de capital	78 800 \$

Attendu qu'en vertu desdites prévisions budgétaires, la Municipalité doit pourvoir, au cours de l'exercice financier 2026, à la totalité des dépenses et déboursés prévus au budget;

Attendu que la taxe pour la Sûreté du Québec doit être fixée par ce présent règlement;

Attendu que la taxe de service pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et eaux usées doit être fixée par ce présent règlement;

Attendu qu'une taxe spéciale doit être prélevée sur chaque immeuble imposable située sur le territoire de la Municipalité pour pourvoir aux obligations engagées par les règlements 99-160 et 2008-05 ainsi que leurs amendements;

Attendu qu'une taxe de service pour l'enlèvement et l'enfouissement des matières résiduelles et des collectes sélectives doit être fixée par ce présent règlement;

Attendu qu'une taxe spéciale doit être prélevée pour compenser les frais chargés par la MRC de Montmagny pour la vidange des fosses septiques et la gestion des boues;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 ainsi que la présentation de ce règlement de taxation;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les différents taux d'imposition pour les taxes pour les services et les emprunts pour l'année financière 2026 et de prévoir les modalités liées au versement de ces sommes;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Giroux, appuyé par Gislaine Litière, et résolu que le règlement 2026-01 soit adopté.

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION**

Le règlement portera le numéro 2026-01 et sera désigné sous le titre de Règlement décrétant les taux de la taxe foncière générale, des taxes spéciales et des services pour l'année financière 2026.

**ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, au taux de **0,8927 \$** par 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE - SURETÉ DU QUÉBEC**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière basée sur la valeur de ces unités tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, au taux de **0,0603 \$** par 100 \$ d'évaluation pour défrayer les coûts de la Sûreté du Québec.

**ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – OBJETS DIVERS**

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette des différents règlements d'emprunt en vigueur et dont le remboursement, en tout ou en partie, est prévu à même une taxe à l'évaluation foncière, le conseil fixe les taux de taxes foncières spéciales pour l'exercice 2026, par 100 \$ d'évaluation, comme suit:

- TRAVAUX EAU POTABLE (RÈG. 99-160 ET AMENDEMENTS) **0,0100 \$**
- TRAVAUX EAU POTABLE ET EAUX USÉES (RÈG. 2008 ET AMENDEMENTS) **0,0245 \$**

**ARTICLE 6 : TAXE SPÉCIALE – AQUEDUC (RÈGLEMENT NO 99-160)**

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le *Règlement no 99-160* et ses amendements, il est prévu une compensation sur la base de chaque unité imposable desservie par le réseau d'aqueduc municipal ou pouvant être desservie ainsi qu'en fonction de la répartition prévue à l'article 1 du règlement 2019-02. Pour les fins de l'exercice financier 2026, en tenant compte des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière, la valeur d'une unité (1,0) est établie à **198 \$**.

De plus, conformément à l'article 1 du règlement 2019-02, il est prévu une compensation d'une demi-unité (0,5) pour chaque terrain vacant constructible pouvant être desservie par le réseau d'aqueduc. Ce montant s'établit à **99 \$**.

Finalement, conformément à l'article 1 du règlement 2019-02, il est prévu une compensation de **40 \$** de chaque unité agricole imposable apparaissant au rôle d'évaluation foncière desservie par le réseau d'aqueduc municipal ou pouvant être desservie.

**ARTICLE 7 : TAXE SPÉCIALE AQUEDUC (RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05)**



Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement no 2008-05 et ses amendements, il est prévu une compensation sur la base de chaque unité imposable desservie ou pouvant être desservie par le réseau d'aqueduc municipal ainsi qu'en fonction de la répartition prévue à l'article 3 du règlement 2019-02. Pour les fins de l'exercice financier 2026, en tenant compte des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière, la valeur d'une unité est établie à **44 \$**.

**ARTICLE 8 : TAXE SPÉCIALE-COLLECTE, INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAU USÉES (RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05)**

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement no 2008-05 et ses amendements, il est prévu une compensation sur la base de chaque unité imposable desservie ou pouvant l'être par le réseau des eaux usées municipal ainsi qu'en fonction de la répartition prévue à l'article 4 du règlement 2019-02, Pour les fins de l'exercice financier 2026, en tenant compte des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière, la valeur d'une unité est établie à **312 \$**.

**ARTICLE 9: TAXE SPÉCIALE – HÉBERGEMENT - LOCATION COURT TERME**

Pour assumer une partie du coût d'utilisation des services de la municipalité, il sera prélevé à tout propriétaire dument enregistré à la CITQ d'un établissement d'hébergement touristique régional ou établissement touristique jeunesse ou établissement de résidence principale au sens de la Loi sur l'hébergement touristique (Québec) situé sur le territoire de la municipalité un montant de **100 \$** pour l'exercice financier 2026.

**ARTICLE 10 : TAXE DE SERVICE POUR ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

Pour pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'administration pour le réseau municipal de l'aqueduc, il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi ou pouvant l'être par le réseau d'aqueduc municipal une taxe de service de :

- Pour toutes les résidences principales, résidences secondaires, commerces **403,00 \$**
- Pour tous les terrains vacants constructibles **202,00 \$**

**ARTICLE 11 : TAXE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DES EAUX USÉES.**

Pour pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'administration du réseau municipal des eaux usées, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi ou pouvant l'être par le réseau des eaux usées municipal une taxe de service de :

- Pour toutes les résidences principales, résidences secondaires, commerces **235,00 \$**
- Pour les terrains vacants constructibles **118,00 \$**

**ARTICLE 12 : TAXE DE SERVICE POUR LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**



Pour pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'administration pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles et de la collecte sélective, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au rôle d'évaluation et bénéficiant ou susceptible de bénéficier de ce service une taxe de service de **175 \$** pour toutes les catégories d'immeuble.

#### **ARTICLE 13 : TAXE DE SERVICE – VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE**

Pour assumer la quote-part de la municipalité à l'égard de la compétence de la MRC en matière de vidange de fosse septique, la municipalité assujettit, pour l'année 2026, au paiement d'une taxe spéciale, tout propriétaire d'un bâtiment dont les installations septiques et d'égout ne sont pas reliées directement à un réseau d'égout municipal ou privé:

-Pour une résidence permanente (une vidange aux 2 ans)	<b>130,00 \$</b>
-Pour une résidence saisonnière (une vidange aux 4 ans)	<b>65,00 \$</b>

Pour toute autre vidange, autre que celles prévues à la fréquence précédemment mentionnée : le tarif correspond au coût assumé par la MRC de Montmagny pour ladite vidange et transmis à la municipalité. Cette tarification est exigée du propriétaire de l'immeuble desservi par la fosse vidangée.

#### **ARTICLE 14 : MODALITÉS DE PAIEMENTS**

Les taxes prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30e jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 9 versements, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- Premier : 30 jours après l'expédition du compte : 11,11 %
- Deuxième: 1er mai 2026 11,11 %
- Troisième : 1 juin 2026 11,11 %
- Quatrième : 2 juillet 2026 11,11 %
- Cinquième : 3 août 2026 11,11 %
- Sixième : 1 septembre 2026 11,11 %
- Septième: 1er octobre 2026 11,11 %
- Huitième: 2 novembre 2026 11,11 %
- Neuvième : 1er décembre 2026 11,12 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

**Par contre**, la compensation exigible pour toute vidange de fosse septique autre que celles déjà prévues à la fréquence indiquées à l'article 12 (vidange aux 2 ans ou aux 4 ans)



doit être payée en un versement unique le 30ème jour qui suit l'expédition du compte au propriétaire.

**ARTICLE 15 : INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le conseil décrète qu'un taux d'intérêt de **12 % par année** est applicable aux taxes impayées à échéance ainsi qu'à toute autre créance impayée.

Si le premier versement devient passé du, des intérêts seront calculés à compter du trente-et-unième jour de la date d'envoi du compte de taxe et sur le solde de ce premier versement.

Si les versements suivants deviennent passés dus, les intérêts seront calculés à compter de la date d'échéance de chacun des versements dus (Article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale)

**ARTICLE 16 : AUTRE FRAIS**

Des frais de **40,00\$** sont exigés du contribuable concerné pour tout chèque qui sera retourné à la Municipalité pour insuffisance de fonds ou pour un paiement arrêté.

**ARTICLE 17 : RÔLE DE PERCEPTION.**

Le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint/e complète, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, un rôle général de perception comprenant toutes les taxes exigées, selon le cas, par le présent règlement ou par tout autre règlement.

**ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

•

**17. RÉOLUTIONS DIVERSES**

**2026-02-11 : RÉOLUTION – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – PROJET DE 23 LOTS INCLUANT UNE RUE PRIVÉE – GUILLAUME COUETTE – 5 760 748**

Attendu que le CCU a étudié la demande de lotissement pour 23 nouveaux lots incluant la création d'une rue privée de M. Guillaume Couette pour le lot mentionné précédemment;

Attendu que le CCU a émis une recommandation partagée concernant l'octroi du permis de lotissement (2 membres favorables et 2 membres non favorables);

Attendu que les membres du conseil ont pris en considération les recommandations partagées du CCU;



Attendu que la demande de permis de lotissement est dans un secteur forestier (Fc.6) de la municipalité;

Attendu que le conseil municipal tient en compte de l'orientation et des objectifs du plan d'urbanisme (Règlement 90-108) concernant la forêt (utilisation optimale de la forêt);

Attendu que le conseil municipal souhaite concentrer davantage les activités de développement dans le secteur du périmètre urbain ou près du périmètre urbain;

Attendu que la création de lots entraîne une plus-value en regard du rôle foncier de la municipalité;

Attendu que la municipalité procède actuellement à une révision de la réglementation sur le lotissement qui sera soumis à une consultation publique;

Attendu que conseil municipal souhaite maintenir le secteur Fc.6 comme étant de façon prépondérante un secteur forestier;

Attendu que les membres du conseil doivent tenir en compte dans sa décision d'un équilibre entre le projet soumis par le promoteur et l'intérêt de l'ensemble de la communauté;

Il est proposé par Sarah Bernier, appuyée par Simon Habel, et résolu ce qui suit :

D'autoriser la délivrance du permis de lotissement pour 12 lots (excluant la rue privée) sur le lot 5 760 748 aux conditions suivantes :

- Que la largeur carrossable du chemin soit de sept (7) mètres (avec emprise 15 m);
- Que ce chemin puisse avoir la capacité de permettre la circulation de véhicules lourds tels qu'un camion incendie;
- Que ce chemin soit dégagé en hauteur (minimum de cinq (5) mètres en tout lieu;
- Que ce chemin soit libre d'accès en tout temps;
- Que l'entrée des lots créés soit d'une largeur (en surface) carrossable d'au moins six (6) mètres;
- Que ce chemin soit entretenu en toute saison (incluant en période hivernale). Cette recommandation entre en vigueur dès qu'un permis pour un bâtiment habitable est émis;
- Que les déformations du chemin soient rapidement corrigées et réparées pour permettre la circulation des véhicules d'urgence en tout temps;
- Que la gestion des eaux de surface et l'écoulement des eaux se fasse adéquatement;
- Qu'un espace en bordure de la rue soit prévu pour les bacs à vidanges, à compost et pour les matières recyclables ou, idéalement, pour l'installation de conteneurs;
- Que l'entrée de la nouvelle rue privée ne soit pas clôturée ni verrouillée.
- Que l'entrepreneur fournisse à la municipalité le nom de la future rue dans un délai de 60 jours civils suivants l'émission du permis de lotissement. Dépassé ce délai, la municipalité procédera à la dénomination de la rue selon son choix. Elle en informera par la suite l'entrepreneur.
- Que l'entrepreneur informe les futurs acheteurs des immeubles situés sur la nouvelle rue que la réglementation de la municipalité n'effectue AUCUN déneigement (Règlement # 2020-12 article 3) après l'entrée du 20, route de la Rivière-du-Pin ni sur la rue privée créée.
- Qu'aucun permis de construction ne soit autorisé, s'il y a lieu, dans la zone inondable de la Rivière du Pin.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



**2026-01-12 : RÉOLUTION – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – PROJET DE 8 – SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAG – 5 760 598**

Attendu que le CCU a étudié la demande de lotissement pour 8 nouveaux lots par la société Immobilière MAG pour le lot mentionné précédemment;

Attendu que le CCU a émis une recommandation partagée concernant l'octroi du permis de lotissement (2 membres favorables et 2 membres non favorables);

Attendu que les membres du conseil ont pris en considération les recommandations partagées du CCU;

Attendu que la demande de permis de lotissement est partiellement dans un secteur de villégiature (V.1) et dans un secteur forestier (Fc.3);

Attendu que le secteur du Lac Laflamme est ciblé dans le plan d'urbanisme comme étant un secteur de villégiature;

Attendu que le conseil municipal tient en compte de l'orientation et des objectifs du plan d'urbanisme (Règlement 90-108);

Attendu que la création de lots entraîne une plus-value en regard du rôle foncier de la municipalité;

Attendu que la municipalité procède actuellement à une révision de la réglementation sur le lotissement qui sera soumis à une consultation publique;

Attendu que la demande de permis de lotissement permet une bonne prévisibilité quant à l'occupation du secteur au cours des prochaines années;

Attendu que les membres du conseil doivent tenir en compte dans sa décision d'un équilibre entre le projet soumis par le promoteur et l'intérêt de l'ensemble de la communauté;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Sarah Bernier, et résolu ce qui suit :

D'autoriser la délivrance du permis de lotissement à la Société immobilière MAG pour 8 lots sur le lot 5 760 598 selon le plan fourni par le promoteur à la condition suivante :

-Le promoteur devra informer les futurs propriétaires que la municipalité de Sainte-Euphémie (Règlement 2020-12) n'assume pas l'entretien du Chemin du Lac Laflamme ni son déneigement en période hivernale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

- c) Résolution – Révision – Règlement 2022-01 Code d'Éthique et déontologie des élus.

Le directeur général a remis une copie du règlement 2022-01 du code d'éthique et déontologie des élus aux membres du conseil. Ces derniers effectueront une lecture du règlement afin de confirmer ou infirmer si cette réglementation répond toujours aux besoins des membres du conseil.

Le point est remis à la séance régulière du mois de mars 2026.

**2026-02-13 : RÉOLUTION – DÉCLARATION DE COMPÉTENCES PAR LA MRC CONCERNANT LES MILIEUX HYDRIQUES – TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD**



Attendu que la municipalité de Ste-Euphémie a reçu copie de la résolution d'intention concernant les compétences en milieux hydriques votée lors de la séance des maires du 20 janvier 2026;

Attendu que la gestion de milieux hydriques relève selon la législation québécoise en vigueur de la compétence de la municipalité;

Attendu qu'une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence en la matière par résolution sur une partie ou sur la totalité de son territoire;

Attendu que la MRC de Montmagny occupe déjà ce champ de compétences depuis plusieurs années;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Mylène Gill, et résolu ce qui suit :

Que la municipalité de Ste-Euphémie prenne acte de l'intention de la MRC de déclarer sa compétence concernant la gestion de milieux hydriques;

Que la municipalité de Ste-Euphémie accepte et reconnaît la MRC de Montmagny à titre d'autorité compétente de la gestion des milieux hydriques sur la totalité du territoire de la municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2026-02-14 : RÉOLUTION – REDDITION DE COMPTES POUR PROGRAMME PPA-ES LUH89644 ET PPA-CE GVK32462 – MONTANT CUMULÉ DEMANDÉ 15 111 \$**

Attendu que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud a pris connaissance des modalités de l'application du volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais afférents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de compte V-AF13 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de compte des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux au moment du dépôt de la résolution en conseil le 2 février 2026;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative aux projets;

Attendu que, si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide qui apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Mylène Gill, appuyée par Denis Laprise, il est résolu ce qui suit :

Que le conseil municipal de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud approuve les dépenses d'un montant de 15 111 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère



des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-15 : RÉOLUTION – PROGRAMME PRIMA – REDDITION DE COMPTE – CHOIX AUDITEUR – FINALISATION DES TRAVAUX**

Attendu que la municipalité a obtenu un financement de 100 000 \$ par le programme PRIMA afin d'améliorer l'accessibilité pour les aînés/es dans les bâtiments municipaux;

Attendu que les travaux prévus au programme PRIMA ont été complétés au 31 décembre 2025;

Attendu qu'une reddition de compte finale est demandée afin d'obtenir le remboursement des dépenses prévues dans la planification;

Attendu qu'un audit financier effectué par un auditeur indépendant est requis afin d'obtenir le remboursement des sommes engagées dans le cadre du Programme PRIMA;

Il est proposé par Ghislaine Litière, appuyée par Sarah Bernier, et résolu ce qui suit :

De demander à la direction générale de procéder à la reddition de compte du programme PRIMA;

De mandater la firme Raymond, Chabot, Grant & Thornton afin qu'elle procède à l'audit financier à titre d'auditeur indépendant;

D'acheminer la reddition de compte finale et auditée au MAMH en vue d'un remboursement des dépenses engagés dans le cadre du programme PRIMA pour un maximum de 100 000 \$;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2026-02-16 : RÉOLUTION - CONFIRMATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MADA – STE-EUPHÉMIE SUR RIVIÈRE DU SUD**

Attendu que la municipalité de Ste-Euphémie a adopté une résolution à la séance régulière du mois d'octobre 2024 (résolution # 2024-10-19) concernant la composition du comité MADA;

Attendu que le comité a connu des modifications de la composition de ses membres;

Attendu qu'une mise à jour officielle est nécessaire pour confirmer la nouvelle composition du comité MADA;

Attendu que la suite de l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud désire réaliser la démarche MADA ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;



Attendu que la municipalité a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de sa communauté ;

Attendu que la démarche MADA relève d'un pouvoir de la municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes âgées ;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Simon Habel et résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal confirme la présence d'un comité MADA sous la présidence de la personne responsable des questions familiales ou des aînés ;

**Lequel comité sera formé des personnes suivantes :**

- Jean-Claude Giroux (conseiller responsable)
- Mme Jeanette Lapointe
- Mme Maryse Cyr
- Mme Éric Pomerleau
- Mme Ghislaine Litière

**Lequel comité aura le mandat :**

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la politique des aînés et son plan d'action municipal au conseil municipal ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2026-02-17 : RÉOLUTION – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ÉCOLE SECONDAIRE ST-PAUL – MISE À NIVEAU SALLE ENTRAÎNEMENT**

Attendu que la directrice de l'école secondaire St-Paul a acheminé une demande de soutien financier pour le rafraichissement de la salle d'entraînement de leur établissement;

Attendu que l'activité physique reste un enjeu important pour les jeunes garçons et filles d'âge scolaire;

Attendu que la salle d'entraînement de l'école secondaire est fortement sollicitée par les étudiants/es;

Attendu que 13 élèves de la municipalité fréquentent cette institution scolaire;

Il est proposé par Mylène Gill, appuyée par, Sarah Bernier et résolu ce qui suit :

D'accepter la demande de soutien financier de la part de l'École secondaire St-Paul pour la revitalisation de sa salle d'entraînement et de donner un montant de 65 \$ par étudiant/e/s soit un montant total de 845 \$;

Adopté à majorité des conseillers présents.

**18. MRC – POINTS À SOULIGNER**



Monsieur le maire effectue un retour sur les discussions qu'il y a eu lors de la dernière séance de la MRC. Il aborde les points suivants :

- Mise à jour du plan d'action de la politique MADA
- Gestion des matières résiduelles
- Quotes-parts de la municipalité pour la MRC
- Déneigement

## 19. VARIA

### a) Mise en commun des services municipaux – Orientation

La conseillère Mylène Gill propose que le conseil se penche sur une réflexion approfondie concernant la mise en commun de certains services municipaux avec d'autres municipalités environnantes. Les membres du conseil échangent à ce sujet et conviennent que cela doit être envisagé à moyen et long terme. Il est suggéré par les membres du conseil que le maire fasse quelques approches informelles afin de vérifier la réceptivité des autres municipalités.

### b) Varia – Bilan des activités du GYM – 2025 – Claude Bernard

Ce point a été retiré de l'ordre du jour puisqu'il a été abordé à la rubrique « Loisirs »

## 2026-02-18 : RÉOLUTION – INSCRIPTION – CONGRÈS DE L'ADMQ – DG – JUIN 2026

Attendu que la formation et l'amélioration des connaissances dans la gestion municipale constitue un outil important pour la direction générale;

Attendu que le congrès de l'ADMQ constitue un moment charnière pour le partage des connaissances et du réseautage;

Il est proposé par Mylène Gill, appuyée par Ghislaine Litière et résolu ce qui suit :

D'autoriser l'inscription du directeur général au congrès de l'ADMQ au mois de juin 2026 et de défrayer les coûts en lien avec cette inscription et les autres frais inhérents à sa participation pour un maximum de 1 000 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### d) Mise à jour – Dossier des nuisances

Le conseiller Jean-Claude Giroux demande un suivi concernant le dossier des nuisances où l'inspectrice a acheminé des avis de collaboration durant la dernière période estivale. La direction générale demandera un compte rendu factuel à l'inspectrice pour le bénéfice du conseil. Un retour sera effectué à la prochaine séance du conseil.

### e) Demande – MRC Montmagny – Produits hygiène personnelle – Subvention disponible

La conseillère Sarah Bernier demande s'il est possible de s'informer auprès de la MRC de Montmagny afin de vérifier la présence de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelle réutilisable. La direction générale effectuera une vérification à ce propos.

## 20. PÉRIODE DE QUESTIONS



Une période de questions est tenue.

## 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 2026-02-19: RÉOLUTION DE LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé Mylène Gill, appuyée par Sarah Bernier, et résolu de demander à M. le maire de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers

La séance est levée à 20h35

---

Daniel Mercier, Maire

\*Je, Daniel Mercier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Yves Bernard, directeur général/greffier-trésorier

Je, Yves Bernard, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 2 février 2026.